

OFFRES DE RÉFÉRENCE ENCADRANT

LA DISTRIBUTION DES CHÂÎNES INDÉPENDANTES SUR CANALSAT ET LA MISE À DISPOSITION DES CHAINES CINEMA

Offre de référence de reprise des chaînes indépendantes		
	AVANT	APRÈS
TRANSPARENCE, OBJECTIVITÉ ET NON DISCRIMINATION	<p>Les chaînes étaient dans une situation de <u>dépendance économique</u> vis-à-vis de Canal Plus, distributeur incontournable par le biais de son offre CanalSat.</p> <p>Cette dépendance était d'autant plus grande que les conditions contractuelles auxquelles elles étaient soumises étaient extrêmement <u>opaques</u>. Les <u>négociations</u> étaient par conséquent <u>très déséquilibrées</u>, Canal Plus fondant notamment ses propositions sur la base d'études qui étaient à sa seule disposition</p>	<p>Canal Plus a l'obligation de traiter les chaînes de manière transparente, objective et non discriminatoire. Elle a notamment l'obligation de <u>fixer la valorisation et de définir clairement les conditions de distribution des chaînes</u>. Elle doit le faire sur la base de critères objectifs et transparents (par exemple, contribution au recrutement des abonnés et leur fidélisation) et si ceux-ci sont issus d'études, ces dernières devront désormais leur être communiquées et être élaborées par des instituts reconnus. L'offre de référence contient également des dispositions obligeant Canal Plus à traiter l'ensemble des chaînes distribuées de façon objective et non discriminatoire, notamment en ce qui concerne les conditions d'exposition et de numérotation.</p> <p>Ainsi <u>chaque chaîne sera traitée de la même façon</u>, sur la base des mêmes critères, <u>qu'elles appartiennent ou non à Canal Plus</u>.</p>

EXCLUSIVITÉ : CLARIFIER LA RÉMUNÉRATION

- **La décote en cas de sortie de l'exclusivité**

Quand une chaîne décidait de ne plus être distribuée en exclusivité sur CanalSat, Canal Plus appliquait à sa rémunération (redevance) une décote significative discrétionnaire.

- **Valorisation distincte de la distribution plateforme par plateforme**

Lorsqu'une chaîne était distribuée en exclusivité sur CanalSat, sa rémunération était globale, toutes plateformes confondues. La chaîne ne connaissait pas non plus la rémunération à laquelle elle aurait pu prétendre plateforme par plateforme, en cas de distribution « non exclusive ».

Désormais, le montant maximum de décote sera justifié par des critères objectifs et indiqué aux chaînes dès la signature du contrat. Un montant minimum de redevance, dont le calcul sera précisé dans le contrat, sera garanti aux chaînes en cas de distribution non exclusive.

Ainsi, les chaînes auront davantage de prévisibilité sur les conditions d'un éventuel changement et pourront négocier en connaissance de cause avec les autres distributeurs si elles envisagent de ne plus être distribuées en exclusivité sur CanalSat.

Les contrats devront chiffrer, pour chaque plateforme propriétaire, de manière précise et distincte la rémunération de la chaîne selon qu'elle soit distribuée à titre exclusif ou à titre non exclusif. De cette façon, les chaînes pourront décider en connaissance de cause si elles souhaitent ou non confier leur distribution à Canal Plus en exclusivité et également effectuer des arbitrages plateforme par plateforme.

Les distributeurs alternatifs, notamment les FAI, seront ainsi en mesure de concurrer Canal Plus de manière effective et le cas échéant d'étoffer leur bouquet.

Offre de référence de mise à disposition des chaînes cinéma

**MODALITÉS DE DÉGROUPEMENT
ET TARIFICATION**

Seul Numéricâble pouvait accéder aux 7 chaînes cinéma Ciné +.
Un nombre limité de chaînes étaient également mises à disposition de certains distributeurs.

Toutes les chaînes Ciné + seront disponibles soit à l'unité, soit dans un lot global.

Deux systèmes tarifaires alternatifs (facturation dégressive en fonction du taux de pénétration de chaînes ou facturation selon le nombre absolu d'abonnés) seront proposés aux distributeurs, lesquels choisiront celui qui leur est le plus favorable. Ils pourront passer de l'un à l'autre à leur convenance. Ces tarifs n'entraînent pas de ciseau tarifaire et devraient par conséquent permettre aux distributeurs de bâtir des offres attractives.